

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Point sur la situation au CHSLD DES MOULINS au 30 septembre 2021

Développements récents

Un cas de COVID-19 a été diagnostiqué hier chez un de nos employés et ce dernier a immédiatement été retiré du travail. La situation a rapidement été prise en charge en collaboration avec les autorités de la santé publique du CISSS de Lanaudière.

Tous les résidents qui ont été en contact avec l'employé sont en isolement préventif individuel pour 14 jours et sont classés en zone tiède.

Le dépistage des résidents et des employés concernés a débuté hier et s'est terminé ce matin. Toutes les familles des résidents en isolement ont été appelées.

Les résultats des tests nous reviennent généralement de 2 à 5 jours après le dépistage, donc il faut faire preuve de patience. Nous contacterons rapidement les résidents et les répondants si un résultat venait à être positif.

Nous continuons d'effectuer une surveillance quotidienne des résidents, de maintenir rigoureusement et d'ajuster les mesures en place pour assurer la sécurité de tous et éviter une transmission éventuelle.

Les visites au centre doivent être limitées. Si toutefois vous souhaitez visiter votre proche, la prise de rendez-vous est à privilégier. Le port des ÉPI doit rigoureusement être respecté.

Dans notre souci de bien informer les familles de l'évolution de la situation dans notre établissement, voici l'état de situation de ce jour.

	Résidents	Employés
Cas actifs	0	1
Décès	0	0
Cas rétablis	0	0
Total cumulatif	0	1

MESURES EN PLACE

- Les mesures du **palier d'isolement** sont en vigueur (voir à la page suivante).
- La santé publique du CISSS de Lanaudière est passée voir les mesures mises en place et est très satisfaite de ce qui a été fait.
- Du personnel du CISSS de Lanaudière a été déployé pour prêter main forte à nos équipes.
- Chaque équipe d'employés est dédiée à un étage. Leurs pauses et repas sont pris sur l'unité où ils travaillent.
- Nous avons renforcé les mesures en entrant et en sortant de chaque unité.
- Notre équipe a déjà appelé les familles des résidents concernés. Nous contacterons les familles touchées le jour même où nous recevrons les résultats.
- Les équipements de protection individuelle sont disponibles en quantité suffisante.
- Des rappels et des formations sur la prévention et contrôle des infections sont en cours.

Directives applicables dans les établissements en isolement

Personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif

Visites humanitaires

À l'intérieur du milieu dans la chambre	Permis Maximum 1 personne par période de 24 heures
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (salon, salle à manger, etc.)	Non permis (sauf pour circuler vers la chambre)
Sur le terrain du milieu de vie	Non permis
Visiteurs	Non permis
Autres personnes provenant de l'externe <ul style="list-style-type: none"> • Services de coiffure • Professionnels hors établissements (dentistes, orthésistes, podologue, etc.) • Personnel de l'externe pour des activités de loisirs (récréologie, musicothérapie, zoothérapie, chansonnier, etc.) • Personnel engagé par le résident ou les proches (ex. : dame de compagnie) • Bénévoles • Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation • Nettoyage des vêtements des résidents par les familles 	Non permis
• Membres des comités des résidents	Non permis
• Livraison pour les résidents (nourriture, achats) et biens apportés par les familles	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (voir les détails à la page suivante)
Professionnels réguliers de l'équipe interdisciplinaire (physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique, travailleuse sociale, nutritionniste, éducatrice spécialisée, technicienne en loisirs)	Permis

Proches aidants

Les proches aidants doivent déjà figurer sur la liste déjà autorisée par l'établissement. Aucune nouvelle inscription ne sera possible, à l'exception des nouvelles admissions de résident.

Au maximum un seul proche aidant sera permis par tranche de 24h. Une personne proche aidante identifiée et connue du milieu peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée, en respectant le rendez-vous convenu avec l'établissement.

La prise de rendez-vous est fortement recommandée **afin d'éviter les attroupements à la réception** et ainsi nous assurer de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Vous pouvez communiquer avec la réception sur les heures d'ouverture, entre 8h30 et 12h et de 13h à 16h du lundi au vendredi.

Les proches aidants autorisés à entrer devront avoir suivi la formation sur la prévention et le contrôle des infections.

Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps dans l'établissement.

À son arrivée à l'établissement, toute personne doit porter un couvre-visage. Une fois sur place, nous vous demanderons de changer votre couvre-visage pour un masque de procédure en respectant

l'hygiène des mains. Le masque doit couvrir entièrement le nez et la bouche et doit être manipulé par les élastiques.

À votre sortie de l'établissement, nous vous demanderons de jeter le masque de procédure et de remettre votre couvre-visage, en procédant à l'hygiène des mains.

Il est interdit pour les proches aidants de manger à la chambre avec leur proche.

Vous devez respecter une **distanciation physique de 2 mètres** avec toute autre personne, et ce tant à l'intérieur ou à l'extérieur.

Le port de l'équipement de prévention individuel (ÉPI) : avant d'entrer sur une unité ou dans une chambre, vous devez vous assurer de bien lire les mesures à suivre indiquées sur la porte et de porter les équipements exigés. **Vous devez porter le masque en tout temps dans la chambre.**

L'hygiène respiratoire doit être pratiquée lorsque vous toussiez ou éternuez.

Les effets personnels tels que les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

L'hygiène des mains est l'étape la plus importante pour la prévention des infections.

Vous devez obligatoirement laver vos mains pendant 20 secondes :

- Avant d'entrer et de sortir de l'établissement, d'un micromilieu, d'une chambre, d'un service
- Avant de mettre et d'enlever chaque ÉPI
- Avant et après un soin
- Avant et après avoir manipulé des aliments
- Après avoir manipulé un objet, une cigarette
- Après avoir été aux toilettes
- Après un risque de contact, ou un contact, avec un liquide organique avec qui que ce soit, etc.

Les personnes ne respectant pas ces mesures pourraient se voir interdire l'accès au CHSLD.

Lavage des vêtements à l'externe

Le nettoyage des vêtements des résidents par les familles est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Repas

Les résidents en isolement prendront leur repas à la chambre. Du personnel supplémentaire a été ajouté pour pallier à cette mesure.

Livraison pour les résidents

Les livraisons de nourriture ou de biens sont permises sous certaines conditions. Tout contenant et emballage devra être déposé à l'accueil. Il sera nettoyé et désinfecté ou mis en confinement pour une période de 24 heures avant d'être remis au résident.

Rencontre virtuelle avec les résidents

Pour les familles dont le proche est en isolement préventif individuel et qui désire garder contact avec lui, nous vous invitons à communiquer avec loisirs.terrebonne@groupeasantearbec.com pour fixer un

rendez-vous, selon la condition de santé du résident. Prendre note que chaque appel sera d'une durée maximale de 15 minutes.

Activités des résidents

Les activités de loisirs et de thérapie de groupe sont annulées, mais des activités individuelles pour contrer l'isolement et éviter le déconditionnement sont organisées par notre équipe de professionnels.

Merci pour votre soutien

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas réponse ici au 450 824-1340.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre compréhension.

Prendre note que le communiqué sera mis à jour seulement si la situation change et vous en recevrez une copie à ce moment par courriel et il sera publié sur notre page Facebook et notre site Web.